

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vendredi 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.

Nombre de Conseillers :	En exercice	: 13
	Présents	: 10
	Absents	: 3
	Pouvoirs	: 1

Secrétaire de séance : Claude CHAUSSADAS

2025 -11-11 ■ Modification du contrat de location de la salle polyvalente

La commune n'ayant plus de régie, les chèques de dépôt de garantie pour la location de la salle polyvalente ne peuvent donc plus être demandés.

Il convient :

- d'engager le locataire à la réparation du dommage sur présentation d'une facture réalisée par un artisan.
- de déterminer un forfait ménage en cas de problématique de saleté.

Madame le Maire invite les élus à lire et commenter les modifications du contrat de location de salle (en rouge en deuxième page).



CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE « HENRI PICORON »

Entre
La Commune de Puyravault, représentée par son Maire, Madame VIGNEUX Charlotte d'une part,
Et le locataire
Nom et prénom :
Représentant de :
Adresse :
Téléphone : Portable :
Mail :

Autres responsables en cas de multiplicité de réservataires :

IL A ÉTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

La salle polyvalente de Puyravault est louée au locataire susnommé ci-dessus pour la période :

du :
au :

1 – Désignation précise des locaux utilisés ainsi que du matériel, du mobilier et des produits ménagers mis à disposition

Hall – Entrée principale – Salle – Cuisine – Vestiaires – Sanitaires – Scène – Matériel de ménage – Mobilier – Electroménager – Vaisselle

2 – Conditions de paiement : Le tarif est prévu pour deux jours consécutifs et ne sera pas réduit en cas de location à la journée en semaine.

Période 1 : printemps - été : du 20 mars au 22 septembre
Période 2 : automne - hiver : du 23 septembre au 19 mars

Objet	Tarifs		Délibération
	Habitants de Puyravault	Habitants hors commune	
Salle polyvalente (week-end)	Période 1 : 150 euros Période 2 : 200 euros	Période 1 : 200 euros Période 2 : 250 euros	n° 2024.04.3 du 22 avril 2024
Cuisine (week-end)	45 euros	60 euros	

Le montant de la location pour la période retenue est égal à : €

Le locataire recevra directement après la location un avis des sommes à payer au Trésor Public situé au 20 rue des Blés d'or à LUCON (aucun règlement ne sera accepté en moins).



3 – État des lieux

Les états des lieux d'entrée et de sortie de la salle et de ses abords, ainsi que la remise des clés se feront sur rendez-vous, fixé par l'élu en charge de la gestion de la salle à contacter au préalable (heures ouvrables) :
Tél : 02 51 28 61 99.

4 – Conditions particulières de location

Le locataire déclare connaître les lieux pour les avoir visités entièrement et avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-après.

Le locataire s'engage :

- à ne pas dépasser le nombre maximum de participants tous âges confondus à **120 personnes**.
- à n'apporter aucune perturbation à l'encontre du voisinage en s'obligeant à limiter le volume sonore à 65 db maximum à l'intérieur – portes et fenêtres fermées et cesser toutes nuisances sonores à 2 heures du matin.
- à remettre en état la salle après utilisation.

Il autorise tout représentant de la municipalité à accéder à la salle louée afin de contrôler le plein respect des dispositions auxquelles il aura souscrit.

5 – Dégradations

Le locataire s'engage à régler le montant des réparations sur devis :

- en cas de dégradations mêmes involontaires de matériel ou des locaux,
- en cas de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures,
- à défaut de nettoyage, un forfait de 80 euros sera facturé.

6 – Mesures de sécurité

Le locataire reconnaît avoir constaté l'emplacement des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Le locataire s'engage à faire en sorte que les issues de secours soient maintenues entièrement dégagées.

7 – Responsabilité

Dans l'exécution du présent contrat, le locataire déclare engager sa responsabilité civile ou celle de l'organisme pour lequel il intervient. Il a fourni à cet effet un justificatif d'assurance/responsabilité civile pour le temps de la location de la salle.

La responsabilité de la commune ne peut en aucun cas être engagée en cas de vol, d'effractions ou de dégradations des véhicules.

Fait à Puyravault, le :
« Lu et approuvé »
Le locataire,

Fait à Puyravault, le :
Charlotte VIGNEUX,
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 085-218501856-20251126-LOC_SP_25-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'approuver, à l'unanimité, la décision ci-dessus proposée.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 25 novembre 2025

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX

